



OIAC

Conférence des États parties

Huitième session
20 - 24 octobre 2003

C-8/DG.4
1^{er} août 2003
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION ÉMISE PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES LORS DE SA SEPTIÈME SESSION VISANT À ASSURER L'UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

1. Rappelant ses recommandations précédentes (C-II/DEC.11 du 5 décembre 1997; C-III/DEC.9 du 20 novembre 1998; C-IV/DEC.22 du 2 juillet 1999; C-V/DEC.21 du 19 mai 2000 et C-VI/DEC.11 du 17 mai 2001), la Conférence des États parties (ci-après dénommée "la Conférence") a, lors de sa septième session, adopté une recommandation (C-7/DEC.15 du 10 octobre 2002) visant à assurer l'universalité de la Convention sur les armes chimiques (ci-après dénommée "la Convention") et invitant tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas adhéré à le faire sans tarder.
2. La Conférence a réitéré sa recommandation : les États parties et le Directeur général doivent continuer de faire le maximum pour encourager tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré à le faire dans les meilleurs délais. Elle a en outre encouragé les États parties à promouvoir la réalisation des objectifs communs de la Convention afin de renforcer le climat de coopération et d'inciter ainsi d'autres pays à se rallier à la Convention. Elle a de même demandé au Directeur général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la recommandation à la Conférence lors de sa huitième session. Couvrant la période allant jusqu'au 31 juillet 2003, le présent rapport fait suite à cette demande.
3. Dans la déclaration politique approuvée par la première session extraordinaire de la Conférence chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention (ci-après dénommée "la première Conférence d'examen"), qui s'est réunie du 28 avril au 9 mai 2003, les États parties relevaient que l'universalité de la Convention est fondamentale pour la réalisation de son objet et de son but. Les États parties réaffirmaient en particulier que la réalisation des objectifs de la Convention passe par la ratification ou l'adhésion des États qui, n'étant pas encore parties à celle-ci, sont à l'origine de graves inquiétudes. Les États parties se sont engagés à intensifier leurs efforts bilatéraux et multilatéraux en vue de l'universalité de la Convention, demandant instamment à tous les États non parties d'adhérer au plus vite à la Convention. Par ailleurs, la déclaration politique fait valoir que l'universalité de la



Convention, conjuguée à sa mise en œuvre complète et efficace, aide à prévenir l'accès de terroristes à des armes chimiques.

4. La présente note ne revient pas sur le contenu de précédents rapports concernant l'universalité tels que le document d'information sur l'adhésion universelle à la Convention (RC-1/S/5 du 25 avril 2003), préparé pour la première Conférence d'examen, ou les rapports soumis à la Conférence lors de ses cinquième, sixième et septième sessions (C-V/DG.12 du 16 mai 2000; C-VI/DG.7 du 15 mai 2001 et C-7/DEC.15 du 10 octobre 2002 respectivement).
5. Depuis la septième session de la Conférence, la Convention compte huit États parties supplémentaires : Andorre, Guatemala, Palau, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Thaïlande, Timor oriental et Tonga. Au 15 juillet 2003, 153 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. L'adhésion d'Andorre, en mars 2003, marque l'aboutissement de l'application du régime de la Convention à tous les pays d'Europe.
6. Vingt-cinq autres États signataires de la Convention doivent encore déposer leur instrument de ratification. D'autre part, 16 États du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes n'ont toujours pas signé la Convention.
7. Depuis la septième session de la Conférence, en octobre 2002, des activités concernant l'universalité et conçues pour encourager les adhésions à la Convention ont été menées dans diverses régions pendant la période à l'examen. Les États parties et le Secrétariat technique (ci-après dénommé "le Secrétariat") ont coopéré à plusieurs d'entre elles. Les paragraphes ci-dessous font le point des principales activités en rapport avec la mise en œuvre de la recommandation.
 - a) Le Directeur général s'est rendu dans plusieurs États parties dont il a sollicité les bons offices pour encourager les États non parties à adhérer à la Convention. Il est allé à cette fin au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (octobre 2002), en Chine (novembre 2002), en France (décembre 2002), en Fédération de Russie (février 2003), en Allemagne (février 2003), en Autriche (mars 2003), en Suisse (avril 2003), en République tchèque (mai 2003), au Mexique (juin 2003). En ces occasions, il a souvent, en plus de rencontres bilatérales de haut niveau avec des ministres des affaires étrangères ou d'autres hauts fonctionnaires consacrées à l'importance de l'universalité, prononcé des allocutions ayant pour thème la nécessité d'adhésion universelle à la Convention.
 - b) De plus, en octobre et novembre 2002, le Directeur général a assisté à la 56^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, notamment pour promouvoir l'universalité de la Convention et y avoir des consultations bilatérales ou groupées avec des États non parties. Le 23 octobre 2002, il a pris la parole devant la Première commission (désarmement); il en a fait de même devant l'Assemblée générale le 20 novembre 2002, insistant dans l'un et l'autre cas sur l'impératif de l'universalité. Il s'est en outre entretenu avec Mme Louise Fréchette, secrétaire général adjoint des Nations Unies; avec M. Iqbal Riza, sous-secrétaire général et chef de cabinet du Secrétaire général; avec M. Jayantha Dhanapala, secrétaire

général adjoint pour les affaires de désarmement; avec M. Kieran Prendergast, secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il s'agissait dans tous les cas, entre autres questions abordées, de réfléchir à la façon de promouvoir encore plus la cause de l'universalité.

- c) En décembre 2002, sous les auspices du Projet d'appui à la participation, le Directeur des relations extérieures et des cadres du Secrétariat ont eu des réunions avec des représentants d'États non parties, à Bruxelles tout d'abord (Andorre, Angola, Haïti, Îles Salomon, Kirghizstan, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad), puis à Londres (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Tonga). Ainsi qu'indiqué précédemment, Andorre et Tonga sont devenus depuis des États parties.
- d) En février 2003, le Directeur général a envoyé aux ministres des affaires étrangères des États non parties une lettre les invitant à assister à la première Conférence d'examen. Deux États signataires (Haïti et Israël) et deux États non signataires (Angola et Jamahiriya arabe libyenne) ont donné une suite favorable à cette invitation.
- e) En mars 2003, au siège des Nations Unies de New York, le Directeur général a participé à des déjeuners de travail en groupe avec des représentants d'États non parties, à savoir : Angola; Antigua-et-Barbuda; Bahamas; Barbade; Belize; Cap-Vert; Djibouti; Égypte; Grenade; Guatemala; Îles Marshall; Libéria; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République dominicaine; Sao Tomé-et-Principe; Somalie; Tonga (devenu depuis lors État partie).
- f) Le Directeur général, en juin 2003, s'est de nouveau adressé par écrit aux ministres des affaires étrangères des États non parties pour les informer des résultats de la première Conférence d'examen et attirer en particulier leur attention sur la déclaration politique dans laquelle les États parties notaient que l'universalité de la Convention était fondamentale pour la réalisation de son objet et de son but, et pour les inviter instamment à se rallier sans tarder à la Convention.
- g) Depuis les adhésions, en 2000, des Émirats arabes unis et du Yémen, aucune ratification ou adhésion à la Convention n'a été enregistrée pour des États du Moyen-Orient ou de région voisine. Avant l'an 2000, les dernières ratifications et adhésions avaient eu lieu peu de temps après l'entrée en vigueur de la Convention, soit en 1997. Au cours de la période à l'examen, il ne s'est tenu au Moyen-Orient aucun séminaire ou atelier en rapport avec l'universalité. Il a toutefois été relevé que cette région du monde, fragile, en joute une autre dont font parties des pays représentés dans des organismes tels que l'Initiative de coopération sud-est européenne ou le Centre SECI pour la lutte contre le crime organisé. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme mondial, l'OIAC était représentée à la première réunion de l'équipe de travail SECI sur le terrorisme, qui a eu lieu à Ankara en juin 2003.

- h) En Afrique, il n'y a eu aucune ratification ou adhésion depuis que l'Ouganda et la Zambie, en 2001, ont ratifié la Convention. Un séminaire régional organisé à Khartoum en mars 2002 s'est traduit par l'adoption primo des "recommandations de Khartoum" et secundo par la première décision de l'Union africaine relative à la mise en œuvre et à l'universalité de la Convention en Afrique, prise par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine lors du sommet de Durban, en juillet 2002. Trente-cinq des 52 membres de l'Union africaine ont à ce jour adhéré à la Convention. En février 2003, en collaboration avec le Gouvernement français, le Secrétariat a dépêché un représentant au Tchad pour aider ce pays à préparer sa ratification de la Convention. Par ailleurs, le même mois, une délégation de l'OIAC s'est rendue à Addis-Abeba au Secrétariat de l'Union africaine, suite à la dite décision. Au chapitre des questions abordées figurait la nécessité de coopérer à la promotion de l'universalité. Lors de la réunion du Conseil exécutif de l'Union africaine qui s'est tenue au Tchad en mars 2003, un rapport intérimaire a été diffusé conformément à la décision de Durban. En juillet 2003, le Directeur général a mené une délégation de l'OIAC à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à Maputo, à l'occasion de laquelle il s'est entretenu avec les ministres des affaires étrangères d'États africains, parties à la Convention ou non, ainsi qu'avec les responsables de plusieurs organisations internationales et régionales, dont le président par intérim de l'Union africaine, le secrétaire général de la Ligue arabe, le secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, le secrétaire général adjoint du Marché commun pour l'Afrique de l'Est et du Sud (COMESA) et le vice-président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La question de l'universalité a figuré en bonne place de l'ordre du jour de ces entretiens. Depuis Maputo, plusieurs États africains non parties ont également été invités à la première Réunion régionale africaine des autorités nationales, qui se tiendra à Khartoum en août 2003.
- i) En Asie et dans le Pacifique, on a observé l'année dernière une progression notable du nombre des nouveaux États membres, y compris plusieurs États non signataires. Samoa et la Thaïlande ont ratifié la Convention, tandis que Palau, le Timor oriental et Tonga y ont adhéré. En décembre 2002, le Secrétariat a organisé au siège de l'OIAC, à La Haye, une présentation concernant l'universalité à l'intention de représentants de l'Afghanistan et du Kirghizistan. En mars 2003, à Chiang Mai (Thaïlande), s'est tenu un atelier sur l'universalité de la Convention auquel ont participé plusieurs États parties ainsi que les États non parties suivants : Bhoutan; Cambodge; Îles Salomon; Kirghizistan; Myanmar; Timor oriental; Tonga; Tuvalu. (Ultérieurement, le Timor oriental et Tonga ont adhéré à la Convention.) Cet atelier a été financé par des contributions volontaires de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. Dans la voie de l'adhésion, on signale des progrès significatifs aux Îles Marshall, au Kirghizistan et à Tuvalu. On envisage aussi la possibilité d'une assistance et d'un suivi ciblés au bénéfice d'autres États d'Asie et du Pacifique non parties – Afghanistan, Bhoutan, Cambodge, Îles Salomon, Myanmar, Vanuatu, etc.

- j) Pour ce qui est de l'Amérique centrale et des Caraïbes, le Guatemala, d'une part, et Saint-Vincent-et-Grenadines, d'autre part, ont ratifié la Convention pendant la période à l'examen, cependant que Haïti et la République dominicaine ont fait savoir que l'acheminement vers l'adhésion se poursuit de manière satisfaisante. Avec la coopération du Secrétariat et du Gouvernement français, une visite d'assistance bilatérale a eu lieu en février 2003 à Haïti pour aider ce pays à préparer sa ratification à la Convention. De plus, un séminaire régional consacré à l'universalité et à la mise en œuvre de la Convention a été organisé dans la partie néerlandaise de Saint-Martin en mai 2003; y ont assisté huit des neuf États non parties de la région : Antigua-et-Barbuda; Bahamas; Barbade; Belize; Grenade; Haïti; Honduras; Saint-Kitts-et-Nevis. Son financement avait été assuré par des contributions volontaires des Pays-Bas et du Royaume-Uni.
- k) Aucune des activités régionales ou bilatérales en rapport avec l'universalité qu'a menées le Secrétariat ces deux dernières années n'aurait été possible sans les contributions volontaires d'États parties tels que l'Australie, le Canada, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, Oman, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou la Suède. Une assistance bilatérale aux États non parties a par ailleurs été fournie en collaboration avec la France. Les États-Unis d'Amérique, la Grèce et le Koweït ont également fait des contributions financières, y compris pour les activités liées l'universalité. La Norvège et le Royaume-Uni envisagent de fournir à nouveau un appui – financier ou autre – pour des activités d'aide ciblées concernant l'universalité.
- l) En outre, le Secrétariat a invité des États non parties à des séminaires ou ateliers régionaux et infrarégionaux (dont des réunions régionales d'autorités nationales, des ateliers thématiques – dans des sous-régions – et des cours de formation à la protection) ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Ainsi, Haïti et la République dominicaine ont participé aux séminaires OIAC sur l'industrie, à Mexico en juin 2003, cependant que l'Afghanistan et le Kirghizistan ont participé, à La Haye ou au Kazakhstan, à des activités de l'Organisation portant sur la protection et l'assistance .
- m) Le Directeur général a engagé deux consultants qui se consacrent aux questions en rapport avec l'universalité : l'un pour l'Amérique latine et les Caraïbes; l'autre pour la péninsule coréenne. Il s'agit d'intensifier les efforts déployés actuellement en faveur de l'universalité, et aussi d'aider à concevoir de nouveaux projets ou initiatives axés sur l'universalité.
- n) L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC est un cadre de référence permettant aux deux entités d'agir conjointement pour faire avancer la cause de l'universalité. À l'invitation de l'OIAC, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement ont participé à des séminaires et ateliers régionaux de promotion de l'universalité et de mise en œuvre de la Convention. Le directeur du Centre régional pour le désarmement et le développement en Asie a assisté à l'un de ces ateliers en Thaïlande, au mois de mars, cependant que le responsable du Centre régional de Lima pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est pour sa part rendu en mai 2003 au séminaire régional organisé dans la partie néerlandaise de Saint-Martin. Une

poursuite de la coopération avec les centres régionaux est à envisager, notamment sous la forme d'un encouragement à l'universalité de la Convention dans le cadre des visites effectuées par des représentants des centres régionaux à des États de la région non parties d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. Le Président du Conseil exécutif (ci-après dénommé "le Conseil") a désigné une facilitatrice, Mme Consuelo Femenía (Espagne), pour aider le Conseil à préparer un plan d'action portant sur la promotion de l'universalité de la Convention. En juillet 2003, le Secrétariat et Mme Femenía ont examiné les points sur lesquels pourrait porter le projet de plan d'action, points ayant fait également l'objet d'une discussion lors de consultations informelles non limitées ayant eu lieu le même mois sous la houlette du Président du Conseil exécutif. L'objet de ces discussions et consultations était d'aider le Conseil à étudier et élaborer un plan d'action dont les objectifs seraient :
 - a) d'inciter encore plus, de manière systématique et coordonnée, à l'adhésion à la Convention;
 - b) d'aider les États, sur le plan de la préparation nationale, à se rallier à la Convention.
9. À courte échéance, les efforts consentis pour l'universalité tendent à se réorienter, puisque les États non parties sont désormais moins nombreux : portant initialement sur de grands ateliers et séminaires, ils vont maintenant dans le sens d'une assistance bilatérale ciblée et d'activités régionales ou infrarégionales de moindre ampleur. Il se pourrait que dans les régions où subsistent le plus d'États non parties, à savoir en Afrique, au Moyen-Orient ou ailleurs en Asie, un regain d'activités se justifie à l'échelon régional. Parallèlement, on ne devra pas non plus négliger les activités bilatérales bien ciblées avec plusieurs États non parties à la Convention qui ont néanmoins accompli des progrès en direction de celle-ci ou ont fait savoir qu'ils voulaient être aidés – il s'agit, en autres, de pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique centrale et des Caraïbes.
10. Les efforts de ce genre visent à exploiter l'intérêt que suscite actuellement la Convention, à veiller que l'élan ne se brise pas et à accélérer les ratifications ou les adhésions. Bien qu'il apparaisse que, dans une majorité de cas, si des États ne se sont pas encore ralliés à la Convention c'est, entre autres choses, parce qu'ils n'en ont pas suffisamment saisi l'importance, qu'ils manquent des moyens financiers ou humains voulus ou qu'ils souffrent de retards dus à l'administration ou à la bureaucratie, il est toutefois probable que, dans certains cas, le contexte sécuritaire régional et les conflits ou tensions régionaux ou nationaux détournent l'attention de la nécessité d'adhésion universelle.
11. Tout en maintenant l'exécution par le Secrétariat et les États parties de mesures régionales ou bilatérales, tant ciblées qu'économiques en ressources, qui aboutissent à encourager les États non parties à s'acheminer vers l'adhésion et à les aider dans ce sens, les efforts déployés à l'avenir en faveur de l'universalité pourraient aussi revêtir la forme d'une coopération avec diverses organisations, dont les Nations Unies, l'Union européenne ou l'Union africaine, de même qu'avec des organisations

régionales ou infrarégionales telles que la Ligue arabe, l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association des États de la Caraïbe (CARICOM), le COMESA, la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS), l'IGAD, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), le Forum des Îles du Pacifique (FIP), la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD).

12. Enfin, une aide spécifique pourrait être nécessaire pour faciliter l'adhésion de certains États non parties. Ciblées, les activités incluraient des séances d'information sur la Convention, sur les avantages économiques, sécuritaires ou autres découlant de l'adhésion, sur les aspects administratifs, sur l'élaboration d'un projet de législation ou sur des questions de droit. Outre le plan d'action relatif à l'universalité de la Convention que le Conseil s'emploie en ce moment à définir, il convient d'énoncer plus précisément les moyens de promouvoir la pleine et entière mise en œuvre de la Convention, dont le plan d'action du Conseil visant à garantir le parfait respect des obligations disposées à l'Article VII. À cet égard, il importera non moins que les États parties et le Secrétariat continuent de coordonner leurs activités en faveur de l'universalité.